C/2023/1220

27.11.2023

# Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.11233 – OMERS / ABP / KENTER)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2023/1220)

1. Le 17 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Omers Infrastructure European Holdings 2 B.V. («Omers», Pays-Bas),

— Stichting Pensioenfonds ABP («ABP», Pays-Bas), par l'intermédiaire de sa filiale sous contrôle exclusif, APG Asset Management N.V («APG», Pays-Bas),

— Kenter B.V. («Kenter», Pays-Bas), actuellement contrôlée par Alliander N.V.

Omers et ABP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Kenter.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— OMERS est une plateforme d'investissement contrôlée par Omers Administration Corporation qui gère un portefeuille diversifié d'investissements dans les marchés publics, le capital-investissement, les infrastructures et l'immobilier au niveau mondial,

— ABP est un fonds de pension néerlandais pour le secteur gouvernemental et éducatif aux Pays-Bas dont les actifs sont gérés par APG,

— Kenter est une société active dans la fourniture de services de comptage, de services énergétiques et de maintenance aux Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11233 – OMERS / ABP / KENTER

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).